



CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Tous les financeurs de la formation professionnelle doivent s'assurer, s'agissant de fonds publics, que les sommes engagées correspondent bien aux actions financées.

Il s'agit d'une obligation explicite prévue par le Décret n° 2023-1396 du 28 décembre 2023 relatif à l'activité des organismes certificateurs et au contrôle exercé par les organismes financeurs en matière de formation professionnelle.

Il s'agit d'une responsabilité générale de veiller au bon emploi des fonds publics ou mutualisés.

Le contrôle est strictement confidentiel. Le résultat du contrôle ne peut être rendu public ni par le contrôleur ni par l'organisme contrôlé. Le contrôle ne doit notamment pas faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'organisme contrôlé, son objet n'étant pas d'évaluer les prestations à l'attention des bénéficiaires.

CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Restitution du contrôle de service fait dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle

Date :	Interlocutrices en charge du contrôle : Amandine WEISSENBACHER – Responsable du Pôle qualité des parcours Nathalie CRETEUR – Chargée de projets qualité des parcours	OF : N° dossier(s) : Interlocuteur(s) :
--------	--	--

CONTEXTE

Le contrôle de service permet de vérifier que la prestation réalisée est bien conforme à la prestation financée.

Le prestataire de formation a été informé au moins 30 jours avant sa réalisation.

Il aura fait suivre à son interlocuteur Transitions Pro Grand Est les pièces demandées sur l'échantillon communiqué 10 jours avant la date dudit contrôle.

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Dossier PTP

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
1	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation conforme aux attendus de Transitions Pro Grand Est (10 du mois pour les PTP CDI / 5 du mois pour les PTP CDD).				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
2	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation qui concorde avec les émargements internes en demi-journée.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
3	L'organisme de formation a fourni une facture adressée à Transitions Pro Grand Est qui mentionne un nombre d'heures corrélant avec celles certifiées, un taux horaire, un numéro de Siret, un NDA, le nom du stagiaire concerné, exonération TVA le cas échéant. La facture a été déposée au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de formation.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Dossier PTP

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
1	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation conforme aux attendus de Transitions Pro Grand Est (10 du mois pour les PTP CDI / 5 du mois pour les PTP CDD).				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
2	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation qui concorde avec les émargements internes en demi-journée.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
3	L'organisme de formation a fourni une facture adressée à Transitions Pro Grand Est qui mentionne un nombre d'heures corrélant avec celles certifiées, un taux horaire, un numéro de Siret, un NDA, le nom du stagiaire concerné, exonération TVA le cas échéant. La facture a été déposée au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de formation.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

CONCLUSION CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES APPORTES PAR LE PRESTATAIRE DE FORMATION

Les organismes contrôlés disposent d'un délai de 10 jours après la notification du rapport de contrôle pour formuler leurs observations.

Un rapport complémentaire définitif peut être rédigé à l'issue du traitement de ces observations.

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné